RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de la région **Bourgogne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,3°, L212-4,1°, L124-2 et R212-7 à D.212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 28 MAI 2021

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne.

Office National des Forêts
Direction territoriale Seine Nord

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement
de la région Bourgogne

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et

  . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;

  . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;

- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application au maximum de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au_département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) de **la région Bourgogne**, approuvée le 5 décembre 2011 par le ministre chargé des forêts.

Cette directive régionale est consultable sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie, pour sa part, en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres de la DRA applicable à la forêt.

- Préférence sera donnée à la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité de la DRA applicable à la forêt et permettant :

  . une meilleure croissance des arbres objectifs,

  . des conditions de renouvellement favorables,

  . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,

  . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés hors des régions naturelles du plateau Nivernais, de la Sologne bourbonnaise, du Bazois et de la Puisaye.

Le guide de sylviculture des **CHENAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans les régions naturelles du plateau Nivernais, de la Sologne bourbonnaise, du Bazois et de la Puisaye.

Le guide de sylviculture des **CHENAIES ATLANTIQUES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.3 - Peuplements principalement composés de Hêtre

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE REGULIERE** traite de la conduite des peuplements de Hêtre du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes réguliers de conduite des peuplements :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectifs et du peuplement interstitiel les séparant ;
- une sylviculture dite par détourage d'arbres objectifs, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

► Le guide de sylviculture **HETRAIES CONTINENTALES – REFERENTIEL SYLVICOLES DE FUTAIE IRREGULIERE** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière.

3.4- Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRENAIES CHALAROSEES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post-chalarose, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.5 - Peuplements principalement composés de Sapin pectiné

Le mémento sylvicole pour les **SAPINIERES DU MORVAN** aborde la sylviculture de moyenne montagne à mener au profit de ces peuplements. Ce guide traite des grands principes et des référentiels sylvicoles à appliquer en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Le Sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des **peuplements** sans usage de protections coûteuses.

3.6 - Peuplements principalement composés d'Épicéa commun

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour l'**ARC JURASSIEN (SAPIN ET EPICEA)**, dont les conditions écologiques en moyenne montagne se rapprochent le plus.

Ce guide traite des grands principes sylvicoles retenus pour cette essence et de la conduite des peuplements à mettre en œuvre en futaie régulière et en futaie irrégulière.

Pour l'épicéa, le déséquilibre sylvo-cynégétique se traduit par un écorçage très néfaste à la qualité des bois pouvant aller jusqu'à la mort des arbres, dans des situations extrêmes. Il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec la production de bois de qualité.

3.7 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

3.8 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins.

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération sera menée naturellement ; un accompagnement feuillu sera recherché.

3.9 - Peuplements principalement composés de Pin noir d'Autriche

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DE MONTAGNE POUR LES ALPES DU SUD FRANÇAISES**. Pour les peuplements à fonction de production, ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et en futaie irrégulière par bouquets.

L'objectif principal est la production de bois d'industrie, ou de manière minoritaire, de bois de sciage. Les scénarios sylvicoles sont fortement liés à la fertilité du terrain et à la densité initiale du jeune peuplement.

3.10 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.11 - Peuplements traités en taillis sous futaie de chêne et hêtre

L'objectif de ce traitement très ancien est la conduite simultanée de bois de futaie pour la production d'une petite part de bois d'œuvre et de taillis pour la fourniture de bois de chauffage délivré habituellement en affouage. Les bois de futaie sont généralement composés de chêne ou de hêtre et le taillis de charme.

En Bourgogne, ce traitement est préférentiellement appliqué à des forêts présentant un faible potentiel stationnel.

Le choix de la rotation, des modalités du plan de balivage et de l'opportunité de travaux de rénovation sera à adapter aux enjeux et caractéristiques des peuplements.

3.12 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

3.13 – Zones hors sylviculture de production

Les forêts peuvent comporter de petites zones d'enjeux environnementaux, paysagers, sociaux, historiques ou culturels. Compte tenu de l'intérêt local de ces terrains, ils pourront être laissés en l'état ou être gérés dans un but autre que la production forestière.

Dans les parties boisées laissées en évolution naturelle, l'installation d'une trame de vieux bois contribue à l'amélioration de la biodiversité dans les forêts publiques. Ces peuplements dans le cadre de cette modalité de gestion seront exempts de toute intervention sur le long terme.

Les peuplements susceptibles d'être présents ultérieurement par accrus naturels, acquisition ou introduction et ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux guides de sylviculture correspondants (voir annexe 2), ou selon les prescriptions du § 2 du présent document s'il n'existe pas de guide.

◆◆◆◆◆

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 28 MAI 2021 **, qui l'approuve.**

Annexe

Documents de référence liés au présent RTG

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Consultables sur dra-sra.onf.fr

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne	5 décembre 2011

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaie atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2004
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraies continentales	Référentiels sylvicoles futaie régulière	2011
	Référentiels sylvicoles futaie irrégulière	2013
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Sapinières du Morvan	Mémento sylvicole – coupes	2015
Sapin et épicéa - Arc Jurassien	Guide des sylvicultures	2014
	Mémento sylvicole – coupes	2014
	ITTS	2015
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Sylvicultures de Montagne – Alpes du sud françaises	Guide des sylvicultures	2012